



Information du Ministère Bavarois de l'Intérieur

Conséquences sur les droits au séjour et aux prestations d'une sortie d'Allemagne d'enfants étrangers

Chers parents,

Vous avez retiré de l'école en Bavière un enfant en âge de scolarité. A ce propos, nous vous signalons ce qui suit :

Si un enfant étranger quitte définitivement le territoire fédéral ou s'il séjourne plus de six mois à l'étranger, son autorisation de séjour ou d'établissement jusqu'à présent accordée expire. Il ne pourra alors plus de nouveau entrer en Allemagne, sauf si la représentation à l'étranger de l'Allemagne dans votre pays d'origine octroie un visa. Il faudra alors de nouveau examiner si les conditions pour la venue de l'enfant dans le cas du regroupement familial sont remplies.

Si vous désirez retirer seulement momentanément votre enfant d'une école en Allemagne, n'oubliez pas de considérer que votre enfant n'a une chance sur le marché du travail allemand que s'il parle l'allemand, s'il a achevé une formation en Allemagne et obtenu des certificats scolaires correspondants et s'il en connaît bien les conditions de vie.

Au cas où vous auriez des questions, veuillez vous mettre en rapport avec le Service des étrangers dont vous dépendez. Ce service décidera également s'il est possible de prolonger le délai de retour au-delà de six mois.

N'oubliez pas non plus que, pour votre droit au versement d'allocations familiales, vous devez informer la Caisse des Allocations Familiales (Familienkasse) du départ de l'enfant.

Remarque : Cette fiche n'est pas applicable aux enfants d'Andorre, d'Australie, des Etats de l'Union Européenne, d'Honduras, l'Islande, d'Israël, du Japon, du Canada, de la République de Corée, Le Liechtenstein, de Monaco, de la Nouvelle-Zélande, Norrège, de Saint-Marin, La Suisse et des Etats-Unis d'Amérique.